

Le 15 octobre 2008

INS C

1 6 4 4 **FAC ACE 18/2008 : subvention unique prélevée sur le Fonds pour les actions culturelles**

1. Objet

La subvention unique suivante est accordée et prélevée sur le Fonds pour les actions culturelles :

2930.300-094.1/2007

Exposition suisse de sculpture, édition 2009, Bienne

Subvention unique accordée à l'Exposition suisse de sculpture (ESS) pour la préparation et la réalisation de la 11^{ème} édition en 2009, d'un montant total de 450'000 francs (200'000 francs en 2008 et 250'000 francs en 2009).

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), articles 37, 47 et 48 ;
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (RSB 935.520), articles 31, 33 et 40.

3. Montant déterminant du crédit

Le montant total de la subvention cantonale s'élève à 450'000 francs.

4. Versement / compte / année comptable

- Versement prévu en deux tranches :
2008 : CHF 200'000
2009 : CHF 250'000
- Compte 2930.3500.100.01 (Fonds pour les actions culturelles)
- Promis sur les années comptables 2008 et 2009

5. Conditions

- La subvention ne sera versée que si le 75 % du budget global est couvert.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le droit à cette subvention expire au 31 décembre 2013.

Après exécution du présent arrêté, l'état du compte s'élève à 2'955'192.55.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier :

